

Ordonnance

Générale

modern

Ordonnance n° 77-049/PR portant modification des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 1977.

n° 77-049/PR

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
30 octobre 1977

Numéro JO
n° 11 du 14/11/1977

Date du numéro
14 novembre 1977

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du Gouvernement, Vu les lois constitutionnelles n°1 et 2 du 27 juin 1977, Vu la nécessité d'assurer la continuité et la bonne marche des services publics, Le Conseil des Ministres entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le budget des recettes ordinaires de l'exercice 1977 est modifié comme suit :

Chap.	Art.	§	Intitulé	En plus
10.1030.2030.3040.5050.10909010902090			Impôts indirectsImpôts fonciers recettes des exercices antérieurs Recettes diverses des autres servicesRecettes des exercices antérieursProduits divers et accidentelsAmendesRecettes des exercices antérieurs Produits divers et accidentelsAmendesRecettes des exercices antérieurs Caisse de retraite des expatriésRecettes des exercices antérieursPrélèvement sur la caisse de réserve pour dépenses de fonctionnementTOTAL	2 200 0002 700 0007 515 0009 060 0005 800 000950 00030 883 000

Art. 2

— Sont ouverts sur le budget des dépenses ordinaires de l'exercice 1977 les crédits suivants :

Chap.	Art.	§	Intitulé	Crédits ouverts
31.5132.1132.5137.5138.1138.2038.20145.090U		61257139	Ministère des Travaux publics – Ministère et son secrétariat-Matériel non renouvelableMinistère de l'Intérieur – Affaires administrativesFournitures de bureau + 60 000Téléphone + 98 000Moyens de transport + 35 000Services de sécurité et pénitencierPrison de DjiboutiNourriture des détenus + 2 000 000Ministère de l'Agriculture – Service de l'Elevage et des PêchesPharmacie vétérinaire + 500 000Ministère de la Santé – Ministère et son secrétariatFournitures de bureauService d'HygièneDéplacements + 500 000Produits de désinfection + 1 000 000Contribution du budget ordinaire au budget extraordinaireTOTAL	129 000193 0002 000 000500 000328 000500 0001 000 00047 788 00052 438 000

Art. 3

— Le budget des recettes extraordinaires de l'exercice 1977 est modifié comme suit :

Chat.	Art.	§	Intitulé	Crédits ouverts
60.1060.20	UU		Participation du budget ordinaire aux dépenses d'équipement et d'investissementProduit de la réalisation de biens immobiliers et des valeurs mobilièresTOTAL	47 788 0002 540 00050 328 000

Art. 4

Sont ouverts sur le budget des dépenses extraordinaires de l'exercice 1977, les crédits suivants :

Chap.	Art.	§	Intitulé	Crédits ouverts
51.2051.40	1010		Constructions financées sur fonds propresOP 1/127 Electrification de la base technique des T.P. 7 908 0001/128 Travaux de voirie de l'avenue 26 1 000 0001/129 Réfection des bureaux du Service de Sécurité 8 000 0001/130 Démolition et réfection partie nord bâtimentElevage-3 250 0001/131 Construction clôture camp GN Holl Holl-1 000 000Doudoub-1 000 0001/133 Clôture école Ali-Sabieh-500 0001/134 Clôture groupe scolaire Ali Addé-1 000 000Acquisitions	23 658 00021 350 00045 008 000

			de véhicules1/123 VL directeur TP 1 050 000VL conseiller tech- nique ministre Com- merce 1 050 000Com- plément ordonnance n° 77-019 4000 000Voiture tous terrains observa- toire sismologique 1 650 000Véhicule tracteur et remorque porte-char Travaux publics 13 600 000TOTAL	
--	--	--	---	--

Art. 5

— Sont ouverts et annulés dans les conditions définies ci-après les crédits de la section ordinaire du budget de l'exercice 1977.

Chap.	Art.	§	Intitulé	Créditsouverts	Créditsannulés
32.5139.5132.1032.11130.51313211		15945	Services de sécurité et pénitentiaires- Garde nationaleFourni- tures de bureauMoyens de transportFêtes- Travaux d'entretienBâti- ments des services administratifsMin- istère de l'Intérieur — Voirie: service d'enlèvement des orduresVoirie : moyen de transportbâtiments à usage d'habitationTOTAL	2 460 0003 400 00010 000 00015 860 0004 680 000	1 710 0005 320 000750 0003 400 00011 180 000

Art. 6

— Sont ouverts et annulés dans les conditions définies ci-après les crédits de la section extraordinaire du budget de l'exercice 1977 :

Chap.	Art.	§	Intitulé	Créditsouverts	Créditsannulés
51.1051.40	2010		Routes et pontsOP 5/121 Cer- cle d'Ali-Sa- biehAcquisitions de véhiculesOP 1/123 Un camion cer- cle d'Ali-Sa- biehTrois véhicules Garde nationale- TOTAL	7 000 0005 320 00012320 0005 320 000	7 000 0007 000 000

Art. 7

— Les postes budgétaires énumérés ci-après sont créés à titre de régularisation de l'exercice 1977 :

Ministères et services	CT	CC	TOTAL
— Président de la République— Service d'Hygiène— Service de Santé, hôpital et dispen- saires_ Affaires maritimes— Di- rection des TP— Force nationale de sécurité (30 ex-FLCS. 113 cercles)— Direction de la po- lice (ex-services Etat)— Di-	32151—512—29	1—46—114357—248	4261111436212—277

Art. 8

La présente ordonnance sera exécutée comme loi d'Etat et publiée au « Journal officiel » de la République de Djibouti.
